



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/48/L.5\*  
12 octobre 1993

ORIGINAL : FRANCAIS

---

Quarante-huitième session  
Point 155 de l'ordre du jour

### ASSISTANCE AU DEMINAGE

Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suède : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Gravement alarmée par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés qui résulte de conflits armés,

Consternée par le nombre élevé des victimes de mines, principalement parmi la population civile, et prenant note, dans ce contexte, de la résolution 1993/83 de la Commission des droits de l'homme, en date du 10 mars 1993<sup>1</sup>, relative aux conséquences des conflits armés sur la vie des enfants,

Gravement préoccupée par les sérieuses perturbations humanitaires, sociales, économiques et écologiques qui peuvent résulter du défaut d'enlèvement des mines et autres engins non explosés,

Ayant à l'esprit la menace sérieuse que posent les mines et autres engins non explosés à la sécurité, à la santé et à la vie du personnel participant aux opérations humanitaires, de maintien de la paix et de réhabilitation,

Consciente de ce que les mines constituent un obstacle à la reconstruction et au développement économique, ainsi qu'au rétablissement de la normalité sociale,

Considérant qu'en complément aux responsabilités incombant aux Etats, l'Organisation des Nations Unies peut renforcer sa contribution à la solution des problèmes liés au déminage,

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

<sup>1</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 3 (E/1993/23), chap. II, sect. A.

Prenant note avec intérêt à cet égard des recommandations faites par le Secrétaire général au paragraphe 58 de son rapport du 17 juin 1992 intitulé un "Agenda pour la paix"<sup>2</sup>, ainsi que dans son rapport du 14 juin 1993<sup>3</sup>,

Rappelant sa résolution 47/120 B du 20 septembre 1993 sur l'"Agenda pour la paix",

Prenant note en outre de la déclaration du Président du Conseil de sécurité du 26 février 1993<sup>4</sup>,

Rappelant sa résolution 47/56 du 9 décembre 1992 relative à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et en particulier au Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II)<sup>5</sup>,

Prenant note avec intérêt à cet égard de la convocation par le Secrétaire général des Nations Unies d'une Conférence de révision en vue d'amender la Convention précitée et en particulier son Protocole II,

Notant avec satisfaction l'inclusion, dans le mandat de plusieurs opérations de maintien de la paix, de dispositions relatives au déminage,

Se félicitant des actions déjà entreprises par le système des Nations Unies, par le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales dans la solution des problèmes liés à la présence de mines,

Se réjouissant de la création au sein du Secrétariat d'un programme coordonné de déminage,

1. Déplore les conséquences néfastes qui peuvent résulter du défaut d'enlèvement des mines et autres engins non explosés laissés en place après un conflit armé, et considère qu'il est urgent d'y remédier;

2. Souligne l'importance de la coordination par les Nations Unies des activités, y compris celles des organisations régionales, liées aux opérations de déminage, en particulier celles relatives à l'information et à la formation, afin d'améliorer l'efficacité des opérations sur le terrain;

---

<sup>2</sup> A/47/277-S/24111.

<sup>3</sup> S/25944.

<sup>4</sup> S/25344.

<sup>5</sup> Voir Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 5 : 1980 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.IX.4), appendice VII.

3. Invite tous les programmes et organismes concernés, multilatéraux ou nationaux, à inclure, d'une façon coordonnée, les activités liées au déminage dans leurs activités d'assistance humanitaire, sociale et économique;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant sa quarante-neuvième session, un rapport d'ensemble sur les problèmes posés par la présence croissante de mines et d'autres engins non explosés qui résulte de conflits armés et sur la manière de renforcer la contribution des Nations Unies à la solution des problèmes liés au déminage;

5. Prie également le Secrétaire général d'inclure dans son rapport l'examen des aspects financiers des activités liées au déminage et, dans ce contexte, de l'opportunité de la création d'un fonds d'affectation spéciale volontaire destiné notamment à financer des programmes d'information et de formation en matière de déminage et à faciliter le lancement d'opérations de déminage;

6. Engage instamment tous les Etats Membres à prêter au Secrétaire général leurs pleins concours et coopération à cet effet et à lui fournir toutes données et informations utiles à la rédaction du rapport précité;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Assistance au déminage".

-----